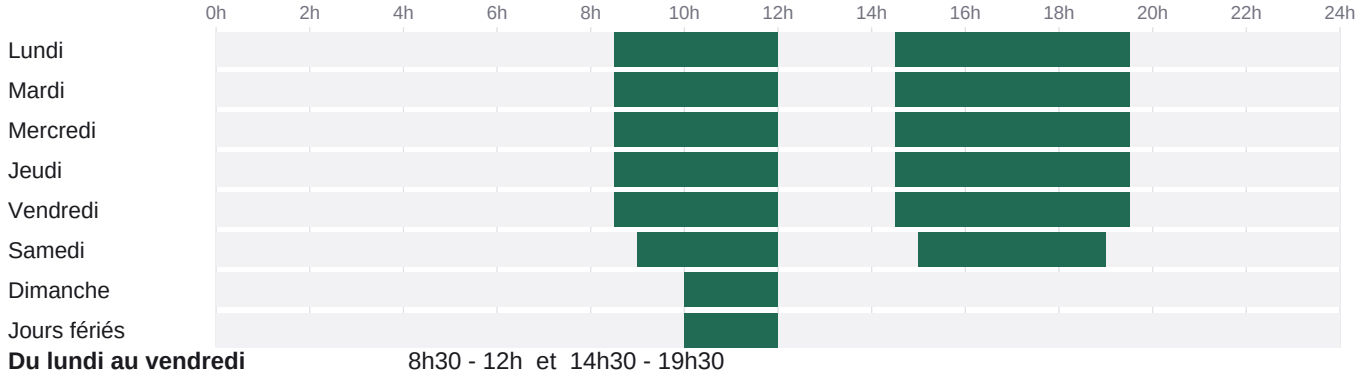
Horaires des travaux bruyants à Saint-Trojan-les-Bains

17370 · Charente-Maritime (17) · 1 121 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

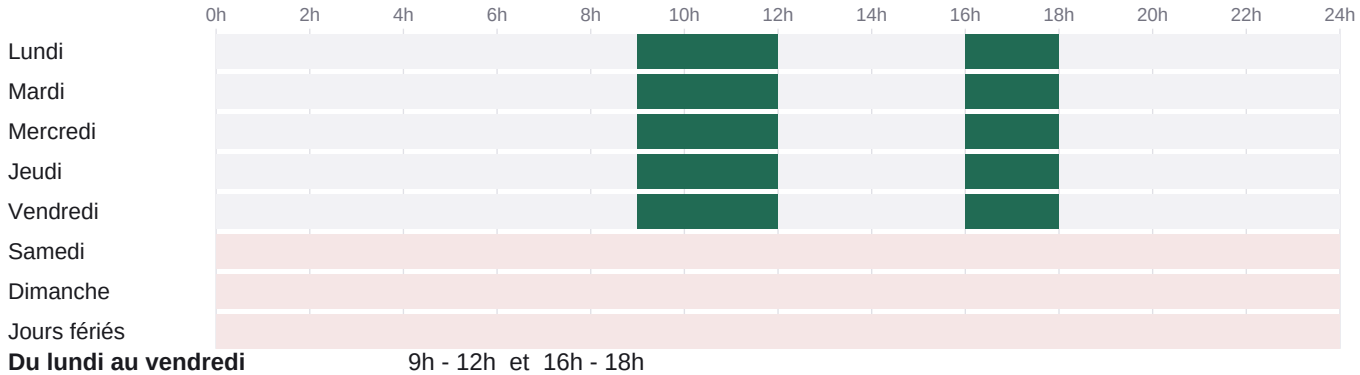
Recommandation nationale du Conseil national du bruit, à titre indicatif : aucun arrêté municipal ni préfectoral n'est encore saisi pour cette commune.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire portant sur la répression du bruit et des nuisances, signé le 19 juin 2008 (article 6). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 16h - 18h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Exceptionnellement en période estivale, la gêne excessive pour le voisinage est interdite du 14 juillet au 15 août avant 9h, entre 12h et 16h et après 18h Les chantiers sont en outre interdits les samedis dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://saint-trojan-les-bains.fr/wp-content/uploads/2026/07/Arrete-bruits-et-nuisances-sonores.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.